

N° 2002-211

**24/ RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION AFFECTE A LA
PERMANENCE MULTI-SERVICES**

Rapporteur : Mme PRETESEILLE

Suite à la démission du responsable de la Permanence Multi-Services, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Après avis de vacance de poste diffusé au sein des services ainsi qu'au Centre départemental de Gestion les 16 novembre 2001, 4 avril et 30 août 2002 et plusieurs annonces dans des revues spécialisées le défaut de candidature répondant aux conditions statutaires et au profil de poste nous contraint à envisager le recrutement d'un chargé de mission en application de l'article 3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Possédant une bonne maîtrise du budget et des outils de gestion ainsi qu'une expérience professionnelle dans les domaines suivants : montage de projets, organisation des services, encadrement, logistique, relations avec les partenaires, cet agent sera chargé d'assurer la responsabilité de la Mairie Annexe – Centre Multi-Services, sise dans un quartier classé en zone de redynamisation urbaine (ZRU) ainsi que de gérer et coordonner des actions dans le cadre de la politique de la Ville.

Il est prévu de recruter l'intéressé sur la base de la grille indiciaire d'un attaché territorial, 7^{ème} échelon (IB 588/IM 495) à laquelle s'ajouteront les primes inhérentes à cet emploi.

Le contrat aurait une durée maximale de trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 3, alinéa 3, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires
de la Fonction Publique Territoriale
VU les déclarations de vacance d'emploi en date des 16 novembre 2001
4 avril et 30 août 2002,
VU la Commission du Personnel du 8 octobre 2002
VU l'avis de la Commission des Finances du 15 octobre 2002

CONSIDERANT que cet emploi ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions statutaires.

OUI l'exposé qui précède,

DECIDE que compte tenu de l'absence de candidats répondant au profil de poste et aux conditions statutaires requises pour accéder à l'emploi d'attaché territorial, le recrutement d'un chargé de mission, affecté à la Permanence Multi-Services pourra s'opérer par voie contractuelle selon les dispositions de l'article 3 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée


DECIDE que l'agent sera recruté par contrat de trois ans à compter de la date d'exécution de la présente au niveau du 7^{ème} échelon du grade d'Attaché territorial (IB 588/IM 495) et percevra le traitement ainsi que les primes inhérentes à cet emploi.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Le Rapporteur,
Signé : Mme PRETESEILLE**

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal par 34 voix pour et 8 voix contre,
Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

| | |
|---|---|
| <p>LE DEPUTE-MAIRE Signé : Bruno BOURG BROC Certifié exécutoire compte tenu de la réception à la Préfecture le 30/10/2002 et de la date de publication le 29/10/ 2002</p> | <p>Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général  Eric AMELINE</p> |
|---|---|